

Mairie de Lantenay

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2014

Convocation du : 16 / 05 / 2014

Présents : H. LEROY, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, D. BRUNET, J. MARCHAS, J.P. MIALON, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, A. SAVRE, A. GUILLOT – SUDAN

Excusé : S. GILGENKRANTZ

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. LE MAIRE

1) Validation du projet eau/assainissement

L'agence d'Ingénierie de l'Ain a réalisé une pré-étude du projet, portant sur ses aspects techniques et financiers.

L'étude a été réalisée pour 312 EH (Équivalent-Habitant), et le scénario retenu pour l'assainissement est celui du raccordement d'une partie du réseau (bassin versant nord de la commune) sur la station d'épuration d'Outriaz, en raison de son coût moindre, l'autre bassin versant sera envoyé vers la nouvelle station (filtre à roseaux) créée au « TREMBLAY ».

Concernant les conséquences financières :

- Elles ont été volontairement surévaluées, en envisageant les hypothèses les moins favorables à la commune (difficultés techniques, conditions de prêt peu favorables ...).
- L'estimation de l'impact sur les factures d'eau et d'assainissement a été calculée en faisant l'hypothèse que l'intégralité du coût des travaux serait répercutée sur ces factures, alors que la commune a la possibilité de faire subventionner le budget eau / assainissement par le budget général, ce qui lui permettra de prendre à sa charge une partie des coûts.
- La Communauté de Communes du Haut Bugéy (CCHB) est sur le point de prendre la compétence Assainissement ; elle prendra donc à sa charge le coût de la station d'épuration ainsi que celui de la construction du réseau d'assainissement après la dernière habitation raccordée.

Pour ces raisons, les montants facturés aux utilisateurs seront moins importants que ceux annoncés dans l'étude ; ils donnent cependant un ordre d'idée de la charge financière qui sera supportée par la commune et les utilisateurs.

Projet	Total à la charge de la commune, une fois les subventions déduites (HT) (*)	Tarification au m ³				Montant de la facture, pour une consommation de 120 m ³	
		Actuellement		Estimation future		Actuellement	Estimation future
		Abonnt	Prix au m ³	Abonnt	Prix au m ³		
Station d'épuration	123 750 €	0 €	0,85 €	35 € (**)	2,29 € (HT) (**)	102 €	325,40 € (**)
Assainissement Réseau	576 725 €						
Eau potable Réseau	814 400 €	31,50 €	1,20 €	140 €	6,10 € (HT)	175,50 €	905,60 €

(*) La commune récupérera l'intégralité de la TVA, mais seulement 2 ans après règlement des factures (à moins d'obtenir une dérogation de la Perception). Il faudra donc envisager un prêt-relai ou une ligne de trésorerie pour les deux premières années suivant le lancement des travaux.

(**) Ces montants sont calculés sans tenir compte de la prise de compétence Assainissement par la CCHB. En l'intégrant au calcul, on obtient une tarification de 1,60 €/m³, ce qui donne une facturation de 192 € pour 120 m³ consommés.

Il est rappelé les points importants suivants :

- Les subventions auxquelles la commune peut prétendre, qui représentent près de 50 % du coût total du projet, ne peuvent être accordées que pour des opérations non réglementaires (c'est-à-dire non obligatoires). Si la commune recevait, avant l'appel d'offre, une lettre de mise en demeure exigeant la construction d'un réseau d'assainissement, elle perdrait ces subventions. Attendre davantage serait donc faire courir un grand risque aux finances de la commune.
- Si elle n'entreprend rien pour rénover son réseau d'eau potable, des pénalités seront mises à la commune de la part de l'Agence de l'eau.
- En l'absence d'assainissement collectif, il peut être exigé des habitants qu'ils mettent aux normes leur système d'assainissement individuel, entièrement à leurs frais, ce qui représenterait sur la durée un coût au moins égal à celui qu'ils auront à régler pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité en faveur de la construction d'une station d'épuration, d'un réseau d'assainissement, et de la rénovation du réseau d'eau potable avec mise aux normes incendie.

M. la Maire va donc lancer la procédure.

2) Questions diverses

- Situation de trésorerie : La commune dispose à ce jour de 102 510,39 €.
- RPI : Le collectif de parents d'élèves organise une semaine sans enfant à l'école. Il est rappelé que tout enfant qui prendra le bus devra être accueilli à l'école par l'enseignant. Si des parents souhaitent que leur enfant soit gardé par les parents organisateurs de l'action, ils doivent l'amener à l'école par leurs propres moyens.
- Rythmes scolaires : Une réunion s'est tenue entre élus des trois communes du RPI, qui a permis de valider les points suivants.
 - 1) Horaires de l'accueil périscolaires
Izenave : Lundi et Jeudi, de 15h à 16h30
Lantenay : Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h00, et Vendredi de 15h30 à 16h30
Outriaz : Mardi de 15h55 à 16h20, et Vendredi de 15h à 16h25
 - 2) Activités proposées
Chaque semaine, les enfants de chaque école pourront bénéficier d'une séance de musique, arts plastiques, théâtre, animée par l'école d'art et musique de Nantua (1h30 pour Izenave et Outriaz, 1h pour Lantenay). Les autres séances seront occupées par des activités diverses conduites par des bénévoles et des animateurs professionnels ; des contacts ont été pris et des réponses sont attendues.
 - 3) Gratuité la première année
Lors de l'année scolaire 2014/2015, les activités proposées ne seront pas payantes pour les parents. Les trois communes partageront les frais au prorata du nombre d'élèves inscrits.
 - 4) Garderie le mercredi après-midi
Une prestation sera proposée par le biais d'un forfait annuel (quel que soit le nombre de jours et d'heures auxquels l'enfant sera gardé), payable en 10 fois. L'horaire sera de 11h30 à 18h30. L'inscription et le premier paiement devront être effectués avant la fin juin. Un recensement des familles intéressées sera effectué prochainement. En cas de nombre insuffisant d'inscriptions, les communes se réservent le droit d'annuler le service ; les chèques seront alors restitués.
- Commission électorale : Mme Chantal PELLEGRINI est désignée déléguée auprès de la commission électorale. Il est par ailleurs rappelé que lorsque des personnes sont radiées de la liste électorale de Lantenay, ce n'est pas à l'initiative de la commune mais de la commission électorale. Pour pouvoir voter sur la commune, il faut soit y être résident, soit y payer des impôts.
- Sou des écoles : La mairie accorde une subvention de 600 € pour la classe de mer, plus 250 € de subvention annuelle (moins importante que les autres années pour compenser un versement plus élevé que prévu l'année dernière).

Fin de la réunion à 22 h 15.

Prochaine réunion : 2 juin 2014